AIX PLACARDS PARISIENS, [illegible]

Aucun placement de [illegible] à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui réclame [illegible] ne justifie, au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les [illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une insertion par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Un carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] sont [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] envoyés.

[illegible] des abonnements à l'année, payable [illegible] prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'il ne soit d'une durée quelconque en ville, payable [illegible] régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

SIMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA DU VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 63, entre Bienville et Dauphine, en dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Friar sur la Tamise—la Maison carrée à Nîmes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carrousel—le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capitale de la Vendée—Bordeaux—Une soirée de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est ouvert toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'à 10 du soir. L'entrée 4 gazelins. 25 mars—1m

GAZ OXIDE NITREUX:

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou GAZ RÉJOUISSANT, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle du Bal encognure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets étonnants de ce corps sur le système animal fut découvert d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observa, que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser ; d'autres à réciter et à déclamer ; et le plus grand nombre ont une propension irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plupart des villes des Etats-Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée :—50 cents ; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la porte le soir même de la représentation. 28 mars—1m

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieurs à toute chose dû même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre ; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée : Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

[illegible] Le salon est rue de Chartres, No. 84, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—3m

QUARTIERS-GENERAUX,

NILE-ORLEANS, 4 Avril 1833.

Première division—Milice de la Louisiane.

LE brigadier-général Smith ayant donné sa démission comme commandant de la 1ère. brigade des milices de l'état de la Louisiane, une élection aura lieu dans ladite brigade pour pourvoir à son remplacement, aux jours et aux lieux ci-après spécifiés, savoir :

Le lundi 15 avril courant, au bureau de l'adjudant général, pour recevoir les votes des officiers appartenant aux 1er., 38me. et 46me. régimens.

Le mardi 16 du même mois, à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment résidant dans les limites de ladite paroisse.

Et le mercredi 17, chez le col. Gilbert Léonard, dans la paroisse Plaquemines, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment, résidant dans les limites de ladite paroisse.

L'élection aura lieu chaque jour de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous la présidence du major J. J. Marsan, nommé pour remplir par interim la place d'inspecteur de la 1ère. brigade, pendant l'absence du major J. Morse. Les colonels étant candidats à la place vacante, et aucun d'eux ne pouvant par conséquent agir comme président de ladite élection.

5 avril PRE. LACOSTE, major-général.

IL a été amené au lieu de dépôt du 6me. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai, âgé de 3 ans ou environ, le front taché de blanc, longue queue taillée ; on aperçoit aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 17 avril, il sera en jour là vendu par le syndic, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la rue Jackson et de la grande route, faubourg Lafayette, selon les [illegible] de police de la paroisse.

8 avril H. BROWN, syndic du 6me. district.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL, 5 avril rue de Chartres, No. 123.

AVIS.—Depuis une loi de la législature, approuvée le 29 mars 1833, il est défendu, sous peine d'une amende de deux piastres par chaque balle, de vendre ou de faire vendre le foin sans être pesé par les inspecteurs.

3 avril—3 A. RIEFFEL, peseur.

PERDU OU EGARE.

DE la rue Fourché, No. 19, un cheval bai, âgé d'environ 8 ans, la tête pelée ou écorchée ; on peut le reconnaître à ce signe. On le perdit le 20 mars dernier. La personne qui le ramènera recevra une récompense de 5 piastres et les remerciemens des propriétaires. 5 avril

A LOUER.—Une MAISON à 2 étages, dernièrement occupé par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Conde, face à la rue Madison. A louer ou à vendre, une Maison à étage, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, attenante à la banque Consolidée, s'adresser au médecin Formento. 2 avril—1s.

AVIS.—T. L. & R. DOLBEAR prient les Dames et Messieurs qui désirent recevoir des leçons particulières d'écriture de commencer ce mois-ci, ayant l'intention de n'en pas donner après la moitié de mai.

Leur établissement sera cependant ouvert pendant le mois de juin. 2 avril.

A VENDRE.—Un intérêt de moitié ou totalité d'un fond de Groceries très-bien situé et achalandé. S'adresser à l'imprimerie de Gaux & co., rue St. Louis, No. 61, entre Chartres et Royale. 3 avril.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnole et autres, chez

1 avril—1 W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

LE soussigné partant pour France prévient le public qu'il laisse M. Alexandre Baron chargé de sa procuration.

1 avril—1 PIERRE CAMET.

LES personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire contre la succession de Mme. M. Amirand Duplessis, Vve. Christoval de Armas, sont engagées à remettre leurs comptes à l'administrateur, rue St. Louis, No. 49, vis-à-vis de la Bourse. 1 avril—4.3pa.

J. J. PARRAMON est reçu très content de sa Soie à coudre, qualité supérieure, ayant dessus un *debouture*, chaque paquets étant d'une couleur différente et choisis expressément pour les marchés mexicains, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables. 30 mars—6

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par

7 3s. A. QUERTIER & BOUTIN.

BILLARD A VENDRE.

On [illegible] à vendre chez M. Weimer, rue Tchoupitoulas, No. 227.

[illegible] DE BILLARD,

[illegible]

PLANCHES.—30,000 pieds de Planches à vendre, actuellement vis-à-vis la rue St. Louis, par

15 mars BLANC & BOUCHER.

VENTE PUBLIQUE DE BELLES PROPRIETES.

CONFORMEMENT à un ordre de la cour du 2nd district pour la paroisse Ascension, Etat de la Louisiane, rendu le 17 juillet 1832, à l'effet d'effectuer une partage entre Antoine Portalis et les héritiers de feu Jean Baptiste Mathieu et de feue Marie Etienne Songy, son épouse décédés, il sera offert en vente publique, par le juge soussigné, Lundi le 22 Avril prochain, tous les biens (meubles et immeubles) appartenant à l'succession qui existait entre eux ; savoir :

1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située sur la paroisse Ascension, sur la rive droite du fleuve, près du Donaldsonville, contenant de superficie, plus ou moins, 160 arpents de front sur 40 arpents de profondeur, les lignes couvrantes d'en vivon 9 degrés, avec une double concession, contenant 160 arpents de superficie, selon le plan et titres—(ensemble 160 arpents de terre plantée en cannes à sucre, et 90 pas 200 arpents de terre plantée en cannes à sucre, et 90 pas 200 arpents de terre plantée en maïs—à cette habitation est attaché la terre de l'église jusqu'en Mars 1841 ; sur cette terre il y a environ 100 arpents de cannes à sucre de plantés. Les améliorations de l'habitation propre consistent en une grande maison en bois, cuisine, magasin, cabins à nègres etc, une sucrerie en briques dont le toit est en terre, un [illegible] horizontal et une machine à vapeur, avec double équipage bien monté.

2°. UNE HABITATION SUCRERIE, située sur la rive gauche du bayou Lafourche, à environ 2 milles de Donaldsonville, bornée en haut par la terre de John Bequet, et en bas par celle de Francisco Montes, composé de 12 arpents de face plus ou moins, sur environ 25 arpens de profondeur, les lignes parallèles ; ensemble les bâtisses et autres améliorations, consistent en une maison, cuisine, cabanes à nègres et magasins, une sucrerie en bois, avec moulin horizontal en fer et deux équipages bien montés.

Il y a environ 25 arpens plantés en cannes à sucre et de 2 à 300 arpens plantés en maïs.

3°. UNE HABITATION, avec ses bâtisses et autres dépendances, située sur la rive gauche du bayou de Lafourche, à environ 15 milles de Donaldsonville, où réside maintenant Mde. veuve Firmin Songy ; ladite terre composée de 5 arpens environ de face sur la profondeur de 40 arpens

4°. SOIXANTE-DEUX ESCLAVES des deux sexes et de divers âges, et actuellement employés sur les habitations sucreries.

5°. UN TERRAIN situé en la ville de Donaldson, et designé sur le plan de ladite ville sous le numéro 18—, avec ses bâtisses et dépendances, qui consistent en une belle maison en briques à deux étages (le bas de ladite maison est divisée en magasins) et cuisine aussi en briques. Aussi, le fond du magasin, composé de marchandises sèches, chincaillerie, fayence, etc.

6°. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Lessard, près de Donaldsonville, avec ses bâti-ses et dépendances ; ledit terrain designé sur la plan du faubourg sous le numéro —

7°. Une quantité de maïs, fourrage, bêtes à cornes, outils aratoires, meubles, meublans, argenterie, linge de table, bois de lits, lits, batterie de cuisine, etc.

Termes et conditions de la vente, qui aura lieu sur l'habitation principale, à dix heures du matin, et sera continuée, de jour en jour, jusqu'à ce que le tout sera vendu :—un crédit sera donné d'un, deux et trois ans ; les acquéreurs fourniront leurs billets avec bons endosseurs, négotiables et payables à l'une des banques établies à Donaldsonville ou à la Nlle-Orléans, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, après les échéances respectives, en cas de retard de paiement, et hypothèque spéciale reservée sur les propriétés vendues jusqu'à final paiement L'habitation sucrerie près de Donaldsonville sera d'abord offerte en vente (inclus une quantité du bois de corde près de la sucrerie et pour son usage.) Si ladite habitation est vendue, alors on procédera à vendre les esclaves, soit séparement ou par familles ; ensuite les chevaux, bêtes à cornes, outils aratoires, etc. Si l'habitation n'est pas vendue comme il est dit, alors et dans ce cas seulement, elle sera vendue avec les esclaves, animaux, outils, etc. etc. y attachés. Les termes de crédit pour les objets mobiliers seront annoncés à la vente. [28 mars—4] E. DUFFEL, juge de paroisse.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Samedi 13 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1°. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 161 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine, borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba.

2°. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, et formé par la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, et mesurant 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3°. Un lot de terre, situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 199 pieds 10 pouces 8 lignes sur le chemin du Bayou, sur 96 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 199 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiatement, conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier ; lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et auparavant, savoir : le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le lot No. 2 dudit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 161 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2 ; ensuite courant de 42 pieds 7 pouces 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant 58 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur, désigné par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, du 15 décembre dernier.

Un lot de terre, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions, désigné sur le même plan par le No. 4.

Un lot de terre situé dans le faubourg Trémé, au coin de la rue St. Claude et du chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 26 pieds 11 pouces 2 lignes du face sur le chemin du Bayou, 99 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 86 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 35 pieds 7 pouces 2 lignes dans la profondeur.

Un lot No. 2 du même plan, attenant à celui qui vient d'être décrit, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, sur 96 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4 attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 5 attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 6 attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, 96 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, 100 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 80 pieds 5 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No. 7.

Conditions : un et deux ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement ;—ladite billets seront divisés par coupons.

Et le même jour j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, la moitié indivise d'un lot de terre, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 125 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, et 113 pieds 6 pouces dans la profondeur.

Conditions de la vente comme susdit, à un et deux ans de crédit en bons billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait payement ;—ladite billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour.

13 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de

WILLIAM PRINCE ET FILS,

PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,

agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov—6m.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 27 mars 1833—No. 6807—*James A. Lee* contre *ses créanciers*, pour attermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 29 avril prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens ; et aussi, H. B. Canaty, greffier, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour,

Bureau du Greffier, 27 mars 1833.

29 mars—10.3pa F. BUISSON, dép. greffier

UN JEUNE HOMME de 14 ans désire trouver une place dans une maison de commerce ; il parle 3 langues, voulant une place permanente, il ne demanderait pas de salaire la première année.

S'adresser au bureau d'Evenit, rue St. Louis, No. 10.

4 avril.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Wm. M. Lambert vs. James Riley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge présidant de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 18 avril, au bureau du marshall, rue St. Anne, plusieurs tables, bureaux, matelas, chaises, verres, plats et assiettes, pincette et pelle, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

5 avril L. DAUNOY, marshal.

J. Weimer contre Peter Stew.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 16 avril, à 4 heures, au Principal, un soufflet de forge et une quantité de différents outils, saisis dans la demande ci-dessus.

5 avril L. DAUNOY, marshal.

Hanson contre *H. Pierre.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 12 avril, à 4 heures de l'après-midi, sur les lieux, faubourg Lacourse, une machine, 2 roues de fer, une quantité de vieux fer, une quantité de bois de charpente &a. saisis dans le procès ci-dessus.

30 mars L. DAUNOY, marshal.

H. Florances & co. contre *le bateau à vapeur Creole, capitaine Woods.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 20 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 mars L. DAUNOY, marshal.

Célestin Nicolas contre *Célestin Fazende.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanauville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 11 avril, à 4 heures, une armoire, un bois de lit, 6 chaises, un sofa, 4 tableaux, 3 bouillotes, un bureau, une bibliothèque, saisies dans le procès ci-dessus.

28 mars L. DAUNOY Marshall.

Pitt Pompée contre *A. Gaspard.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 10 avril prochain, à 4 heures, au Principal, 1 paire de balances, 1 poêle, une quantité de plats, verres, une boite de tabac, &a. saisis dans la demande ci-dessus.

27 mars L. DAUNOY, marshal.

Gregory Byrne contre *Jn. Bapt[illegible] Victoire du brick Mary*

EN vertu d'un ordre de [illegible] adressé par l'hon. Ch. Gayarré, [illegible] cour de cité, j'exposerai en vente, [illegible] midi, à la Bourse, le brick [illegible] apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 mars L. DAUNOY, marshal.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET DE CAREC.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ballochan, de Bordeaux, [illegible] 20 barils de vinaigre blanc et 9 boucauts de [illegible] assorti.

19 fév CARRIERE & BORDUZAT.

PAR F. DUTILLET & T. MOODY.

LUNDI, 8 avril prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett.

Onze lots de terre situés près du fleuve et du chemin à carrosse, à l'encoignure des rues Marigny et de la Victoire conformément au plan exposé à la bourse.

Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni forge, ni fonderie d'aucune espèce.

Conditions.—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la maison appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les 5 esclaves suivans, provenant ensemble de la faillite Fussell & co., savoir :

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très-intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LISA, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 août 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi 9 avril, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, la montre et les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu Isidore Roche.

1 MONTRE D'OR ET DES ESCLAVES, savoir :

ELIZA, négresse créole âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse et bon sujet.

FELICITE, négresse créole âgée de 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

NELLY, négresse américaine, âgée d'environ 20 ans et son enfant nommé Jaru, mulâtre âgé de 2 ans.

SANINE, négresse créole, âgée de 10 ans.

HENRIETTE, négresse orpheline, âgée de 7 ans.

JEAN-LOUIS, nègre créole, âgé d'environ 50 ans, bon tonnelier et laboureur, maladif.

BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, ayant une rupture.

ISAAC, nègre créole âgé de 20 ans, cocher et vacher.

Conditions : La montre comptant, les esclaves à 1 et 2 ans de termes, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 19 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu veuve Nicholas Roche, née Ségur.

TALINGA, nègre âgé de soixante cinq ans, cuisinier.

PELAGIE, négresse âgée de quarante deux ans, ensemblière, blanchisseuse, maladive.

ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtems ensemblière de légumes sur la levée, avec sa fille LOUISE, âgée de cinq ans.

AGATHE, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, et excellent sujet.

SALLY, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique de maison, excellent sujet, très fidèle.

WINNEY, mulâtresse de trente deux ans, blanchisseuse, un peu couturière.

HELOISE, mulâtresse de vingt six ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, bonne garde malade, sujet fidèle, avec ses deux enfans, VALCORE, âgé de neuf ans, et COLIN, âgé de sept ans.

THEODULE, mulâtre de douze ans, fils d'Héloise, bon cigarrier.

PAULINE, négresse de cinquante cinq ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

UN TERRAIN situé rue Dumaine, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur ; ensemble la maison principale, cuisines et autres améliorations.

UN AUTRE TERRAIN, situé à l'encoignure Dauphine et Ursulines, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt de profondeur à la rue des Ursulines ; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

UN TERRAIN, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant quarante deux pieds de face au côté Nord Ouest de la dite rue, sur quatre vingt trois pieds de profondeur ; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Les [illegible] payables à 1 et 2 ans—Les esclaves au quart comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les banquettes en face des propriétés, qui sont en carreaux, et le pavage, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1-2 heures du soir.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et de la douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet ; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *spechmens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable, c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à l'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane ; D. Prieur, maire de la Nlle-Orléans ; rév. C. Maenhaut ; rév. O. L. Nash ; A. Grailhe ; rév. G. Winslow ; J. W. Egnew ; Wm. C. Pope ; D. Morphy ; L. Bringier, arpenteur-général.

Après avoir examiné le système d'enseignement de M. Dolbear, et avoir observé personnellement les progrès d'un grand nombre de ses élèves, je ne crains pas de le recommander comme le plus [illegible] professeur de l'art d'écrire, que j'ai jamais rencontré. M. Dolbear est aussi recommandable par ses excellentes manières.

23 mars JOHN C. YOUNG, Président du Collège Central (Kent.)

L'ANACONDA.

LE BOA CONSTRICTEUR, ou grand serpent de Java, plus gros après l'Anaconda, et dont les prétendues sont tout-à-fait les mêmes, ne restera plus ouverte que peu de temps, au coin de la rue Jefferson et de la Levée—l'entrée est dans la rue Jefferson.

N. B. On donnera le meilleur prix pour toute espèce d'animaux oiseaux et reptiles étrangers.

Heures de l'exposition, de 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.—Prix d'entrée 25 cents, enfans audessous de 12 ans paieront moitié prix. [illegible] pas dans la salle d'exposition. 28 janv.—1m.

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans :

50 boites prunes fraîches,
300 paniers huile pour salade,
150 demi paniers do., ayant droit au drawback,
15 balles ficelle, 15 barrillots épices,
386 tierçons riz première qualité,
100 caisses tabac à chiquer, assorti,
60 barils eau de vie de pays, do. genièvre,
100 barils vieux whiskey de [illegible] ongahela,
12000 gallons huile à lampe, [illegible] balles bouchons,
1000 caisses vin rouge, qualités assorties,
1000 rames papier pour enveloppe,
400 barriques vin rouge de Médoc, 50 do Bordeaux
100 barils vin sec, 100 do. do.,
400 barillets graisse, 150 paniers bouteilles,
100 boites thé 60 sacs [illegible] 100 caisses [illegible]
24 caisses absinthe française,
100 do. cornichons assortis,
100 do. blanc de baleine [illegible] 4, 5 et 6.

H. PETTEPAIN,

12 mars Epicerie [illegible] Chartres et Toulouse.

EAU DE VIE DE COGNAC.—Six pipes d'imitation cognac, reçu par Pollin, de Bordeaux, et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

17 mars rue St. Louis, No. 11

PAR F. DUTILLET & T. MOODY.

LUNDI, 8 avril prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett.

Onze lots de terre situés près du fleuve et du chemin à carrosse, à l'encoignure des rues Marigny et de la Victoire conformément au plan exposé à la bourse.

Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni forge, ni fonderie d'aucune espèce.

Conditions.—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la maison appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les 5 esclaves suivans, provenant ensemble de la faillite Fussell & co., savoir :

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très-intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LISA, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 août 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi 9 avril, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, la montre et les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu Isidore Roche.

1 MONTRE D'OR ET DES ESCLAVES, savoir :

ELIZA, négresse créole âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse et bon sujet.

FELICITE, négresse créole âgée de 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

NELLY, négresse américaine, âgée d'environ 20 ans et son enfant nommé Jaru, mulâtre âgé de 2 ans.

SANINE, négresse créole, âgée de 10 ans.

HENRIETTE, négresse orpheline, âgée de 7 ans.

JEAN-LOUIS, nègre créole, âgé d'environ 50 ans, bon tonnelier et laboureur, maladif.

BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, ayant une rupture.

ISAAC, nègre créole âgé de 20 ans, cocher et vacher.

Conditions : La montre comptant, les esclaves à 1 et 2 ans de termes, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 19 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu veuve Nicholas Roche, née Ségur.

TALINGA, nègre âgé de soixante cinq ans, cuisinier.

PELAGIE, négresse âgée de quarante deux ans, ensemblière, blanchisseuse, maladive.

ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtems ensemblière de légumes sur la levée, avec sa fille LOUISE, âgée de cinq ans.

AGATHE, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, et excellent sujet.

SALLY, négresse de trente cinq